

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-030/U**Refusant un permis de construire
au nom de la commune de Soucieu-en-Jarrest**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/03/2025 par l'EURL BM INVEST, représentée par Monsieur Bernard MONTILLET, domicilié 2 Avenue Jean Bergeron 69290 CRAPONNE, enregistrée sous la référence PC0691762500004 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 31/03/2025 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction de 3 logements dont 2 à vocation sociale,
- Sur un terrain situé 32 chemin de la Croix Blanche 69510 SOUCIEU-EN-JARREST (parcelles AM0084),
- Pour une surface de plancher créée de 291 m²,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune, approuvé le 19/12/2018 ;

Vu la déclaration préalable n°0691762400098 accordée le 22/07/2024 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'avis du SIDESOL en date du 18/03/2025 ;

Vu l'avis du SITOM en date du 10/03/2025 ;

Vu l'avis du SIAHVG en date du 02/04/2025 ;

Considérant que la présente demande fait suite à plusieurs autres demandes d'autorisation déposées sur le même tènement foncier, et qu'il en résulte une fragmentation de projet ne permettant pas une appréciation globale de l'impact sur l'environnement, la constructibilité de la parcelle, et de la conformité aux règles d'urbanisme,

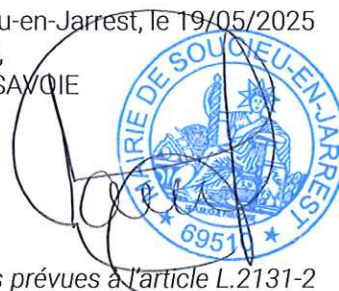
Considérant que ce morcellement des demandes tend à contourner l'application d'un permis d'aménager ou d'un permis global,

Considérant par conséquent, que le projet ne peut être instruit favorablement en l'état,

ARRÊTE**Article unique**

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19/05/2025
Le Maire,
Arnaud SAVOIE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Publié le : **19 MAI 2025**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux : cette démarche peut être effectuée sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).